

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/060

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 3 : PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT PUBLIC COMMUNAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui fait l'exposé suivant : « M. Vincent HÉGÉ, concierge au centre culturel et sportif, agent de maîtrise titulaire de la commune de Sarralbe, a fait l'objet dans le cadre de ses fonctions, le 26 mai 2022 d'une agression physique qui a donné lieu à une plainte en gendarmerie. Il a demandé à bénéficier d'une protection fonctionnelle de la part de la commune dès le 30 mai 2022 et cette protection lui a été accordée par courrier du maire en date du 31 mai 2022 sous la forme de la mise à disposition des services d'un avocat, Maître Pierre Alt de Sarreguemines.

La protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance dues par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou à raison de ses fonctions.

L'administration doit protéger ses agents lorsqu'ils sont victimes par exemple de violences. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de confirmer l'autorisation de protection fonctionnelle accordée par M. le maire à M. Vincent HÉGÉ, concierge au centre culturel et sportif à la suite de l'agression physique dont il a été victime,

- de prendre en charge les frais de l'avocat désigné pour la défense des intérêts de M. Vincent HÉGÉ et choisi d'un commun accord, M. Pierre ALT, avocat à Sarreguemines.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

